

Questions au Feuilleton

[Français]

M. BLAIS—LES MOTIONS EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Si je comprends bien la procédure relative aux motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, avant la période des questions orales, il faut que les personnes qui présentent ces motions puissent convaincre la Présidence de l'urgence et de la nécessité de ces motions. Pour ce faire, il faut absolument que les allégués soient bien fondés.

[Traduction]

Je m'élève donc contre les allégations sans fondement qu'a faites le député de Peterborough (M. Domm) dans sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je me demande si notre honorable ami a soulevé la question de privilège. Or nous savons tous qu'il n'y a là matière ni à la question de privilège ni à un recours au Règlement.

Mme le Président: Pour l'information du député, le ministre invoquait le Règlement.

M. Nielsen: Sans raison, quoi qu'il en soit.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT

M. Pinard: Madame le Président, à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion n° 18 du ministre de la Justice et du Développement social (M. Chrétien), à savoir, les ordres émanant du gouvernement, je proposerai une motion pour que ledit débat ne soit plus ajourné, le présent avis étant donné à la Chambre conformément à l'article 33 du Règlement.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n°s 872, 993, 996, 997, 999 et 1206.

Je propose que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE CONSEIL DES MINISTRES DES PÊCHES—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LE QUÉBEC

Question n° 872—M. Gass:

Le conseil des ministres des Pêches des provinces de l'Atlantique, du Québec et du gouvernement se réunira-t-il cette année et, dans l'affirmative, a) où et quand, b) quelles questions sont inscrites à l'ordre du jour?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Le conseil des ministres des pêches des provinces de l'Atlantique, du Québec et du gouvernement fédéral n'a tenu aucune réunion depuis le changement de gouvernement. Dans le cadre des pourparlers constitutionnels actuels, les représentants des provinces et du gouvernement fédéral ont cependant l'opportunité d'échanger des idées et de formuler des recommandations sur l'avenir des pêches à l'échelle nationale.

M. RICHARD ASSELIN

Question n° 993—M. Cossitt:

Quelle a été la carrière du vice-président des Finances et de l'Administration de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, M. Richard Asselin, au sein de la Fonction publique?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit: aucune. M. R. Asselin, B. Com., M.A. Sc., C.A., vice-président des finances et de l'administration n'a jamais été employé au sein de la Fonction publique.

M. LÉO LABELLE

Question n° 996—M. Cossitt:

1. M. Léo Labelle occupe-t-il le poste de directeur régional du bureau de la Capitale nationale de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et, sinon, quand et pourquoi a-t-il quitté ce poste?

2. A-t-il déjà intenté une action en justice contre la Corporation ou manifesté, à un moment quelconque, son intention de le faire et, le cas échéant, quels sont les détails de l'affaire et, plus précisément, quels sont l'action intentée et les motifs invoqués?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit:

1. Non. Il a donné sa démission le 23 mars 1978.

2. Oui. Ce cas est devant les tribunaux.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—LE TAUX DE ROULEMENT DU PERSONNEL

Question n° 997—M. Cossitt:

1. Au cours des trois dernières années, quel a été le taux annuel de roulement du personnel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Le chiffre est-il plus élevé que prévu et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit:

1. 1977: 42 p. 100, incluant le personnel en probation

1978: 42 p. 100, incluant le personnel en probation

1979: 24 p. 100, incluant le personnel en probation